

DELIBERATION N°2024/34

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 14

SEANCE DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 2 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José NUNES, Maire.

Présents : José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, Mme Laura GANSEMAN, M. Mathieu LAFON, Mme Catherine AURIOL, Mme Hélène VA, M. Julien AMALRIC, M. Nicolas CAUSSE, M. Thierry ZANARDO, conseillers municipaux.

Excusée ayant donné pouvoir : Mme Sabine GORSSE, conseillère municipale à Mme Catherine AURIOL, conseillère municipale.

Madame Marie-Florence FARAL est nommée secrétaire de séance

Date de la convocation : 26/08/2024

Date d'affichage : 26/08/2024

OBJET : DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de prestations de la cuisine centrale pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ont été transmis par la ville de Castres. Les tarifs ont été revalorisés de 3.95 % :

- repas adulte scolaire : 5.59 € HT soit **5.90 € TTC**
- repas primaire : 4.92 € HT soit **5.19 € TTC**
- repas maternelle : 4.76 € HT soit **5.02 € TTC**

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil municipal DECIDE :

- d'adopter les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 02 Septembre 2024,
- de maintenir la participation communale à **0.50 € par repas** pour le repas primaire et le repas maternelle. Par conséquent, il sera facturé aux parents domiciliés sur la commune de Fréjeville et dont les enfants fréquentent la cantine du RPI :

- * **4.69 € pour le repas primaire**
- * **4.52 € pour le repas maternelle**

- de maintenir le **prix du repas adulte scolaire à 5.90 €** (pas de participation communale).

Le tarif de la garderie est maintenu à **1 € TTC/demi-journée.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
José NUNES



La secrétaire de séance,
Marie-Florence FARAL



Page 1 sur 1